Cinquante troisième année. - N° 230 A Vendredi 29 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 709

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

818 208 381 RCS Saint Etienne.
UP.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S..
Capital : 599.99 EUR.
Adresse : 10, Chemin De la Brosse, 42330 Saint-Galmier.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION - Par acte SSP à ST ETIENNE (42) du 27-11-2019, la Société de Participations Financières de Professions Libérales de Médecins par Actions Simplifiée UP - Capital : 599,99 € - Siège social : 10 Chemin de la Brosse, 42330 ST GALMIER (818 208 381 RCS SAINT-ETIENNE) et la Société par actions simplifiée EVOLUTION - Capital : 500 € - Siège social : 10 Chemin de la Brosse, 42330 ST GALMIER (814 033 395 RCS SAINT ETIENNE) ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société UP par la société EVOLUTION. La société UP ferait apport à la société EVOLUTION de la totalité de son actif, soit 108 672 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 10 053 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 98 619 euros. En rémunération de cet apport net, 315 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société EVOLUTION à titre d'augmentation de son capital social de 315 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 98 304 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société EVOLUTION pour 190 actions de la société UP. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société EVOLUTION et par l'associé unique de la société UP. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01-05-2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société UP depuis le 01-05-2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EVOLUTION. La société UP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE au nom des deux sociétés le 28-11-2019.Pour avis.